



# BOURSE AUX VÊTEMENTS

## Automne - hiver Règlement intérieur

### Article 1 : L'organisateur

L'association Foyer rural - centre social organise une bourse aux vêtements à l'école du Pont de Saint Léonard de Noblat. Cette bourse se déroule du mardi 10 octobre au mercredi 18 octobre 2017.

Elle est ouverte à tout public.

### Article 2 : Déroulement

La bourse aux vêtements a pour but de prendre en dépôt-vente des vêtements tels que les manteaux, les vestes, les t-shirts, les jeans, les robes, les jupes, les chaussures, les vêtements pour enfants. Nous acceptons également les accessoires : sacs, ceintures, chapeaux, gants, bonnets, écharpes.

**Seuls les articles en bon état seront acceptés.**

**Ne sont pas acceptés :** les articles sales, en mauvais état, vêtements publicitaires ainsi que les chaussettes, les sous-vêtements et bijoux.

La vérification des articles s'effectue avec le déposant lors de l'enregistrement. Les responsables de la bourse se réservent le droit de refuser au moment du tri ou de retirer de la vente, tout article en mauvais état, ou un article qui leur semblerait incompatible avec la tenue de la bourse.

Les articles non vendus et le règlement des ventes seront restitués aux dates précisées ci-dessous.

### Article 3 : Lieu et date de la bourse aux vêtements

- Dépôt :
  - Mardi 10 octobre de 10h à 18h
  - Mercredi 11 octobre de 10 à 20h**A l'École du Pont**
  
- Vente :
  - Vendredi 13 octobre de 14h à 19h30
  - Samedi 14 octobre de 10h à 18h
  - Dimanche 15 octobre 14h à 17h30**A l'École du Pont**
  
- Restitution et paiement : - Mercredi 18 octobre de 11h à 20h  
**A l'École du Pont**

### Article 4 : Liste des articles à vendre

Les vendeurs constituent une liste des articles qu'ils souhaitent vendre, cette liste peut comporter jusqu'à **10 articles à vendre**. Le nombre est limité à **3 listes maximum par personne**.

Un article peut être un vêtement ou former un ensemble, **les lots de vêtements ne sont pas acceptés**.

La liste est disponible sur notre site Internet à l'adresse suivante : [www.foyer-rural-saint-leonard.fr](http://www.foyer-rural-saint-leonard.fr) (rubrique famille/bourses) ou à retirer au foyer rural : Espace Denis Dussoubs (rue Roger Salengro) 87400 Saint Léonard de Noblat.

Pour faciliter l'organisation du dépôt et limiter votre temps d'attente, il est préférable de déposer votre liste au foyer rural ou nous les retourner par mail avant le dépôt à l'adresse : [accueil@foyer-rural-saint-leonard.fr](mailto:accueil@foyer-rural-saint-leonard.fr)

#### **Article 5 : Tarifs appliqués**

Les prix sont fixés par le déposant. **Les prix de vente sont des prix ronds par tranche de 1 €.** Ces prix ne sont ni modifiables, ni négociables pendant la durée de la bourse.

Le foyer rural – centre social sera l'intermédiaire entre les acheteurs et les déposants.

Le prix de chaque liste s'élève à **1€ pour les adhérents au foyer rural et 2€ pour les non-adhérents** (même si elle comporte moins de 10 articles).

Une **commission de 15%** est retenue sur le montant des ventes au profit de l'association. Les commissions retenues sont destinées à couvrir les frais de papeterie et publicité mais aussi pour financer les actions en direction des familles menées par l'association (sorties, activités, animations...) et de réaliser un projet avec le secours populaire partenaire de ce projet.

#### **Article 6 : Vente des articles déposés**

L'association s'occupe de l'étiquetage et de la vente de vos vêtements.

**Pour le règlement de vos achats, nous acceptons les espèces et les chèques libellés au nom du foyer rural.**

#### **Article 7 : Articles invendus et règlement des ventes**

La restitution des invendus et le paiement des dépositaires se dérouleront après la vente à la date indiquée à l'article 3.

Les dons de vêtements après la vente seront offerts à des associations au choix de l'association.

Le règlement du prix de vente (diminué de la commission de 15%) est effectué lors de la restitution des articles.

**Les recettes non récupérées et les articles non retirés aux dates indiquées à l'article 3, seront reversés à l'association Foyer rural – centre social.**

#### **Article 8 : Responsabilité**

Ne peuvent être vendeur que des personnes majeures. Les enfants peuvent constituer une liste sous la responsabilité nominative de leur responsable légal.

**L'association décline toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou de vol des articles déposés.**

**Toute participation implique l'acceptation du règlement par le déposant et l'acheteur, règlement qui sera affiché sur le lieu de l'opération durant toute sa durée.**